

COMMUNE DE CUREMONTE**AMENAGEMENT CANTINE : REFRIGERATEUR
ETS LACOSTE**

.....

Le Maire de la commune de CUREMONTE,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieure à 214 000€,

Vu la délibération DE48-25 portant sur les travaux d'aménagement et équipement de l'école et de la cantine scolaire,
Vu le vote du budget primitif 2025 et la DM°2 -25,

Considérant le devis pour un réfrigérateur de la marque BRANDT BFD7611EW présenté par l'entreprise LACOSTE Brico-déco-ménage sise 60 Bd du Quercy 19500 MEYSSAC pour un montant de **424.92€ HT soit 509.90€TTC**, correspondant aux caractéristiques nécessaires aux nouveaux effectifs usagers de la cantine scolaire

D24/2025 - DECISION -

ARTICLE I : DECIDE d'accepter le devis présenté par l'entreprise LACOSTE Brico-déco-ménage sise 60 Bd du Quercy 19500 MEYSSAC pour un montant de **424.92€ HT soit 509.90€TTC**, correspondant à un réfrigérateur de la marque BRANDT BFD7611EW

ARTICLE II : DECIDE d'imputer ce montant à l'article 2188 du budget 2025 au Programme 308 AMENAGEMENT ECOLE CANTINE

ARTICLE III : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Trésorier de Beaulieu,
- Entreprise Ets LACOSTE,
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 27/10/2025

Madame le Maire


Nelly GERMANE.

